



Compte-rendu de la réunion du
Conseil Municipal

Vendredi 5 juin 2026

Membres du CM : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Convocation :

29 Mai 2026

Affichage convocation :

29 Mai 2026

L'an deux mille vingt-six

Le cinq juin

à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de la commune, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi,
régulièrement convoqué dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de
M. ROGER Sylvain, Maire.

Présents : ROGER Sylvain, ROYER Mathieu, GOGIEN Florence, LUDOT Jean-Raymond, BERTHIER Nicolas, CARREAU Inès, CORDIER Laurent, DI MALTA Magali, GASCHET Anne-Sophie, GOMAS Aline, LACAILLE Christine, ROGER Florence, VAILLOT Mathieu.

Absent(s) excusé(s) : AZIERE Francis donne pouvoir à ROYER Mathieu, ROTHAN Benoit

M. BERTHIER Nicolas a été élu secrétaire.

Lors de la réunion du Vendredi 5 juin 2026, le Conseil Municipal a délibéré sur les sujets suivants :

- Fongibilité des crédits
- Désignation d'un représentant de la CLERCT
- Détermination des Délégués à l'Election Sénatoriale du 27 septembre 2026
- Délibération des tarifs pour le repas du 14 juillet
- Désignation Délégué Défense
- Délibération Modificative budget emprunt et remboursement anticipé
- Annulation de la Délibération de Délégation de Signature
- Désignation des Jurés d'Assises
- Délibération ADS
- Délibération Fêtes et Cérémonies
- Informations diverses

Le Maire,
Sylvain ROGER

Conseil Municipal

Vendredi 5 juin 2026

Membres du CM : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

L'an deux mille vingt-six

Le cinq

à dix-neuf heures

Convocation :

29 Mai 2026

Affichage convocation :

29 Mai 2026

Le Conseil Municipal de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, régulièrement convoqué dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROGER Sylvain, Maire.

Présents : ROGER Sylvain, ROYER Mathieu, GOGIEN Florence, LUDOT Jean-Raymond, BERTHIER Nicolas, CARREAU Inès, CORDIER Laurent, DI MALTA Magali, GASCHET Anne-Sophie, GOMAS Aline, LACAILLE Christine, ROGER Florence, VAILLOT Mathieu.

Absents excusés : AZIERE Francis donne pouvoir à ROYER Mathieu, ROTHAN Benoit

M. BERTHIER Nicolas a été élu secrétaire.

***APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 21 AVRIL 2026**

Le Procès-Verbal du 21 avril 2026 n'appelant aucune observation, il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire débute la séance en demandant au Conseil Municipal une inversion des points à l'ordre de jour. Monsieur le Maire propose que la détermination des délégués à l'élection sénatoriale soit abordée en premier afin que la secrétaire de mairie puisse préparer le dossier durant les autres sujets à délibérer afin de pouvoir porter les éléments à la Préfecture à l'issue du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal accepte de débiter la réunion par la détermination des délégués à l'élection sénatoriale.

Détermination des délégués à l'élection sénatoriale du 27 Septembre 2026

Monsieur le Maire informe qu'en vue de l'élection sénatoriale qui se tiendront le 27 septembre 2026 il convient de désigner parmi les membres du Conseil Municipal, 3 délégués titulaires ainsi que 3 suppléants.

Le Conseil Municipal détermine le bureau électoral avec Monsieur le Maire comme Président, BERTHIER Nicolas est élu secrétaire, Monsieur LUDOT Jean-Raymond et Madame ROGER Florence sont les 2 conseillers les plus âgés, Monsieur VAILLOT Mathieu et Madame GOMAS Aline sont les 2 conseillers les plus jeunes.

- Désignation des délégués titulaires avec 3 postes à pourvoir

Monsieur LUDOT Jean-Raymond, Madame GOGIEN Florence et Monsieur ROGER Sylvain sont candidats à ces postes.

Monsieur LUDOT Jean-Raymond, Madame GOGIEN Florence et Monsieur ROGER Sylvain sont élus délégués titulaires au premier tour avec 14 voix.

- Désignation des suppléants avec 3 postes à pourvoir

Madame ROGER Florence, Madame DI MALTA Magali, et Monsieur ROYER Mathieu sont candidats à ces postes.

Madame ROGER Florence, Madame DI MALTA Magali, et Monsieur ROYER Mathieu sont élus délégués suppléants au premier tour avec 14 voix.

Fongibilité des crédits

Monsieur Le Maire expose que le M57 offre la possibilité d'utiliser la fongibilité des crédits à savoir que l'on peut en cas de besoin déplacer des crédits d'un article un autre à hauteur de 7,5% du montant réel de chacune des sections. Cette flexibilité a l'avantage d'éviter de réunir un Conseil Municipal pour voter des décisions modificatives.

Il convient donc de prendre une délibération pour mettre en place cette fongibilité

Le Conseil Municipal, qui, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** à l'unanimité les mouvements de crédit de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% du montant réel des dépenses de chaque section.

Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges et Ressources Transférées (CLERCT) :

Monsieur le Maire explique que cette commission est chargée d'évaluer financièrement les transferts de compétences réalisés entre les communes et l'intercommunalité et est également chargée d'évaluer financièrement chaque restitution de compétence intercommunale aux communes membres de l'intercommunalité.

La commission est composée de 81 membres, car chaque commune de TCM doit y être représentée par un membre du Conseil Municipal (maire, adjoint, conseiller municipal).

Chaque commune membre de Troyes Champagne Métropole doit être obligatoirement représentée au sein cette commission par un élu du Conseil Municipal.

En ce début de mandat, il appartient au Conseil Municipal de désigner un représentant de la commune pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Troyes Champagne Métropole.

Au terme de cet exposé, Mme LACAILLE Christine ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré propose de désigner :

- **M. Sylvain ROGER** pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Troyes Champagne Métropole.

Délibération des tarifs repas

Madame Florence GOGIEN informe le Conseil Municipal que la commission des fêtes s'est réunie les 6 et 21 mai.

La commission propose une soirée le 13 juillet à 18h30 ou 19h00 débutant par un apéritif offert par la commune, suivi d'un repas sur inscription, de jeux, une retraite aux flambeaux, un feu d'artifice et un bal.

Madame GOGIEN explique que 3 devis ont été demandés à différents DJ et que l'un d'eux, Phonetec, a été retenu pour la somme de 900€.

Concernant les jeux c'est la société Festikids qui a été choisie

Madame CARREAU Inès mentionne de prévoir des tickets à la demande du traiteur.

La distribution du programme aux administrés est prévue le 22 juin pour un retour attendu au plus tard le 3 juillet.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en prévision du repas organisé par la Municipalité le 13 juillet, il convient de fixer les tarifs de celui-ci ainsi que ceux de la buvette.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **FIXE** les tarifs pour la buvette, comme suit :

Coca-Cola	2 €
Oasis	2 €
Perrier	2 €
Bière	2 €
Eau	1 €
Bouteille de Champagne	20 €
Coupe de Champagne	3 €
Bouteille de vin	7 €
Verre de vin	2 €

- **FIXE** les tarifs du repas du 13 Juillet comme suit :

- ❖ Adultes : 16 €
- ❖ Enfants (-12 ans) : 10 €

Délibération Délégué à la Défense :

Monsieur le Maire explique que suite aux dernières élections municipales, le Conseil Municipal doit désigner un correspondant défense qui remplira une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département.

Entendu cela et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DESIGNER **Madame GOGIEN Florence**, comme correspondant Défense.

Délibération modificative budgétaire :

Monsieur le Maire expose que les crédits ouverts aux comptes 1641 et 66111 ne sont pas suffisants, en effet un emprunt considéré comme annulé a été contracté à hauteur de 70 000€, celui-ci est remboursé une fois par an au mois de mai. Pour cette année la somme est de 5 046,37€. Il est donc nécessaire d'augmenter le budget au compte lié et de prendre la **décision modificative** suivante :

Il y a donc lieu d'inscrire :

❖ Section de fonctionnement : Dépenses :

Chapitre 66 : Opérations réelles : compte 66111 :	+ 2 500 €
Chapitre 011 : Opérations réelles : compte 615228 :	- 2 500 €

❖ Section d'investissement : Recettes :

Chapitre 16 : Opérations d'ordre : compte 1641	+ 2 600 €
--	-----------

Monsieur le Maire explique également que sur le conseil de Monsieur DE ZUTTER, Conseiller aux décideurs Locaux, il serait judicieux de rembourser ce prêt par anticipation.

Monsieur le Maire mentionne avoir pris contact avec Monsieur PLOYE Frédéric, Conseiller au Crédit Agricole afin de connaître les modalités.

La somme restante due s'élève à 62 502,19 €.

La banque doit être prévenue minimum deux mois avant par Recommandé avec Avis de Réception.

Les frais de remboursement par anticipation s'élèvent à :

- 2 mois d'intérêts fixes, soit 167.85€
- Des indemnités financières qui à aujourd'hui sont de 0€
- Des indemnités de remboursement anticipé s'élevant à 400€

Entendu cela et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la modification du budget sur le BP 2026 de la commune
- **ACCEPTE** le remboursement anticipé du prêt 00003871203 et donne pouvoir au Maire afin d'effectuer les formalités nécessaires.

Annulation de la délibération de délégation du Maire aux Adjointes :

Monsieur le Maire explique que lors du Conseil Municipal du 20 mars 2026 une délibération a été prise donnant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints.

Un courrier de la Préfecture reçu le 11 mai dernier informe que le Conseil Municipal n'est pas compétent pour déléguer les fonctions du maire aux adjoints et que seul le Maire le peut par arrêté et qu'il convient d'annuler la délibération N°13/2026.

Monsieur le Maire précise que les arrêtés mentionnés dans le courrier ont été pris avant réception de celui-ci.

Entendu cela, le Conseil Municipal **RETIRE** la délibération N°13/2026 du 20 mars dernier.

Désignation des Jurés d'Assises :

Monsieur le Maire mentionne que la commune a été désignée par tirage au sort pour proposer des Jurés d'Assises.

Il y a lieu de proposer trois personnes inscrites sur la liste électorale et répondant aux conditions d'aptitude aux fonctions de jurés.

Monsieur le Maire précise que le logiciel XElect permet de réaliser ce tirage au sort.

Entendu cela, les trois noms proposés par le logiciel XElect sont :

1. Mme Dominique Céline CLEMENT (ANTOINE)
2. Mme Charlotte Suzanne Marguerite HUBERT
3. Mme Stéphanie Huguette Gisèle AMIDIEU

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le tirage au sort déterminé par le logiciel XElect.

Délibération ADS :

L'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme donne au Maire la compétence de délivrer au nom de la Commune les autorisations et les actes relatifs à l'occupation et utilisation du sol.

Par une délibération du 29 mai 2015, Troyes Champagne Métropole a décidé de créer un service commun « autorisation des droits des sols » (ADS) en application des articles R.410-5 et R.423-15 du Code de l'urbanisme. Ce service a pour objet d'offrir une expertise en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme à l'ensemble des communes de l'agglomération volontaires.

Les décisions et instructions de ce service ne sont pas contraignantes pour la commune, le Maire demeurant, malgré l'adhésion, l'autorité compétente et responsable en la matière.

Pour rappel, la cotisation annuelle versée par les communes adhérentes comprend :

- Une part fixe, calculée en appliquant à la population municipale déterminée par l'INSEE, un taux fixé par la communauté d'agglomération (équivalent à 0,25 € par habitant pour l'année 2026),
- Une part variable en fonction des prestations commandées par la Commune et réalisées par les agents instructeurs (tarifs 2026 annexés).

Catégories		Tarifs 2025		Proposition tarifs 2026	
		Coefficients	Valeur	Nouveaux coefficients	Valeur
Permis de construire	PC Maison individuelle	1	290 €	1	290 €
	Autres PC	1,5	435 €	1,5	435 €
Certificat d'urbanisme Type B		0,6	174 €	0,6	174 €
Déclaration préalable	DP Construction (DP MI)	0,7	203 €	0,7	203 €
	DP Aménagement	1,0	290 €	1,0	290 €
	Autres DP	0,7	203 €	0,7	203 €
Permis d'aménager		2,0	580 €	2,0	580 €
Permis de démolir		0,5	145 €	0,5	145 €
Déclaration préalable Enseignes/Publicités		/	/	0,5	145 €
Autorisation de travaux ERP		/	/	0,8	232 €
Participation aux charges fixes		0,25 € par habitant		0,25 € par habitant	

La Commune de ROUILLY-SAINT-LOUP est adhérente depuis le 12 décembre 2017 et souhaite poursuivre son adhésion.

Troyes Champagne Métropole ayant actualisé les conditions de fonctionnement de son service commun « ADS », une nouvelle convention d'adhésion a été élaborée, qu'il convient donc d'approuver et de conclure afin de pérenniser le bénéfice de ce service.

Cette dernière est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est donc invité à confirmer son adhésion au service commun « ADS3 et conclure cette nouvelle convention d'adhésion pour la période 2026-2032.

Décision :

Au bénéfice de ces informations et **Mme LACAILLE Christine ne prenant pas part au vote,**

Le Conseil Municipal décide :

- **DE CONFIRMER l'adhésion de la Commune au service commun « ADS » de Troyes Champagne Métropole ;**
- **D'APPROUVER la convention d'adhésion annexée à la présente délibération ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun « ADS » pour la période 2026-2032.**

Dépenses à imputer au compte 623/6232 « Fêtes et Cérémonies » :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 fêtes et cérémonies, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

C'est pourquoi il propose que soient prises en charges, au compte 623/6232, les dépenses suivantes :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes,

cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques, et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations.

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives et culturelles, ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Les frais de restauration des élus ou employés communaux accompagnés de leur conjoint liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuel, comme les fêtes de fin d'années
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter les dépenses suscitées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au chapitre budgétaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ACCEPTE et **AUTORISE** les engagements de dépenses au 6232 « fêtes et cérémonies » tels que présentés ci-dessus.

Informations diverses

Réunions SDDEA :

Monsieur le Maire informe avoir assisté aux réunions du SDDEA et qu'il est actuellement le Président du COPE Assainissement, Monsieur M. LEBECQ est le Président du COPE pour la Vallée Mogne, Seine, Barse et Monsieur Nicolas JUILLET est le Président du SDDEA.

Fermeture de la classe à Montaulin :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la fermeture d'une classe à la rentrée 2026. Il pourrait également y en avoir une à la rentrée 2028 mais sans certitude.

Signalement en Mairie :

Monsieur le Maire mentionne qu'un administré, habitant Rue de la Marnée, est venu en mairie le 11 mai dernier afin de signaler qu'un arbre devenait dangereux. Celui-ci est mort et les branches tombent sur le chemin. Il souhaiterait que quelque chose soit fait avant qu'il y ait un accident

Monsieur le Maire précise qu'une entreprise a été contactée et que l'arbre sera abattu dans les meilleurs délais. Le devis s'élève à 600€.

Réunion Urbanisme :

Monsieur le Maire explique que tous les conseillers ont reçu un courriel d'invitation à la réunion du mardi 9 juin à 8h30. Il précise qu'il était demandé d'envoyer cette convocation à tous, le service urbanisme de

Troyes Champagne Métropole n'ayant pas pris en compte les représentants élus au sein du Conseil Municipal, cependant seuls les délégués peuvent y assister.

Anniversaire du marché :

Monsieur le Maire mentionne que jeudi 4 juin c'est tenu le 6^{ème} anniversaire du marché. La météo n'étant pas clémente, certains exposants ont annulé leur participation. Le marché s'est cependant déroulé dans la bonne humeur avec une tombola ayant fait des heureux.

Election Sénatoriale :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son rendez-vous avec Madame Evelyne PERROT, candidate à l'élection sénatoriale.

Il mentionne également la venue de M. Laurent MARTY (ancien Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Aube) le mercredi 10 juin dans le cadre de cette élection.

MME Valérie BAZIN-MALGRAS présente également sa candidature à cette élection.

Elections Présidentielles :

Monsieur Le Maire informe que des demandes de signatures lui sont déjà parvenues en vue des élections présidentielles. Il précise qu'il ne donnera suite à aucune d'entre elle.

Correspondance de presse :

Monsieur le Maire explique que la correspondance de presse était gérée jusqu'à ce jour par M Jean-Marie CASTEX.

Ce dernier ayant fait part de son souhait de cesser cette activité, Florence GOGIEN sera la nouvelle correspondante de presse auprès des journaux locaux.

Les 48h automobiles les 11, 12 et 13 septembre :

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Jean-Raymond LUOT.

Monsieur LUDOT explique que la commune est concernée pour la journée du 13 septembre, cet évènement se tenant au château de Menois. Il mentionne également que l'entrée sera de 5€.

Monsieur le Maire précise que tous les arrêtés seront pris en conséquence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.